

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 19H05, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Françoise HERPIN, Serge VALLOS, Mathieu ANDRÉ, Sébastien DUMEZ, Florian THIBON

Membres absents ou excusés :

Agnès GOLFIER, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO

Procurations :

Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Françoise HERPIN

Philippe LOMBARDO a donné procuration à Serge VALLOS

Agnès GOLFIER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Sharon ARSAC, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord.

Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023*
- *Délibérations :*
 - *modification du règlement et des tarifs du cimetière*
 - *attribution de subventions aux associations*
 - *prise en charge des frais d'agence immobilière par la commune*
 - *mandat de location avec l'agence ORPI de Villeneuve de Berg*
 - *recrutement pour absence temporaire de la secrétaire titulaire*
 - *demande de subvention pour la voirie*
 - *demande de subvention pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine PVAP*
- *3) Point d'informations*

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023

Aucune remarque, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibérations N° 2023062601

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du passage de la gestion de notre cimetière sur logiciel et devant la difficulté de retrouver les adresses des descendants lors des renouvellements de concessions ou au sujet de l'entretien des tombes, nous avons voté, par délibération en date du 3 octobre 2022, la simplification des achats de concessions. Monsieur le Maire indique que la formulation de cette délibération était maladroite c'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de la préciser, bien que le règlement soit lui très clair. Il rappelle donc que l'achat des nouvelles concessions se fait dorénavant pour une durée de 10 ans avec des renouvellements tous les 10 ans.

Par ailleurs, dans le règlement actuel, il n'existe pas la possibilité d'acheter une concession de son vivant. Monsieur le Maire propose donc d'ajouter cette possibilité, à la seule condition que cinq emplacements soient encore disponibles à l'achat, après acquisition. Pour reformuler, la possibilité d'acheter une concession de son vivant implique qu'il y ait au moins six emplacements disponibles.

Enfin, au même titre que pour une plaque mémorielle sur le mur du souvenir, Monsieur le Maire propose de tarifier l'inscription du nom du défunt sur la plaque du jardin du souvenir. L'inscription, facultative, sera donc à la charge de la famille qui devra s'acquitter par ailleurs d'un seul et unique paiement de quatre-vingt-dix euros. Pour une parfaite harmonie, la police de caractère sera identique pour chaque nom.

Madame Françoise HERPIN prend la parole pour faire remarquer que 10 années pour un achat, c'est peu. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, c'est court, mais que dans la mesure où nous éprouvons de grandes difficultés à contacter les familles, c'est peut-être mieux. Il ajoute que rien ne nous empêche de revenir à des durées plus longues si cette solution n'apportait pas des résultats satisfaisants. Il rappelle que ce sujet n'est pas soumis au vote aujourd'hui puisque voté en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière en ajoutant la possibilité d'acheter une concession de son vivant, telle que décrite ci-avant,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à ajouter la tarification pour l'inscription du nom du défunt sur la plaque du jardin du souvenir, telle que décrite ci-avant.*

Délibérations N° 2023062602

Monsieur le Maire expose :

Lors du vote du budget le 5 avril 2023, le conseil municipal a validé un montant de 800 euros à verser au titre des subventions à distribuer, à diverses structures et associations, sans en donner le détail.

Aujourd'hui, il convient de voter une partie des montants exacts alloués à chaque structure qui en a fait la demande.

A noter que les associations doivent en principe faire une demande écrite en fournissant diverses pièces comme le rapport d'activité. A ce jour, pour de nombreuses associations, nous n'avons aucune demande. Concernant les écoles et les centres d'activités, nous attendons les demandes avec le nombre d'inscrits pour notre commune.

A ce jour, la liste est la suivante :

<i>Adapei 07</i>	<i>montant réclamé non précisé</i>	<i>50 €</i>
<i>Patrimoine et Environnement en Ibie</i>	<i>montant réclamé 400 euros</i>	<i>100 €</i>
<i>Fréquence 7</i>	<i>montant réclamé non précisé</i>	<i>80 €</i>
<i>Masques en scène</i>	<i>montant réclamé non précisé</i>	<i>50 €</i>
<i>OBCH Rugby</i>	<i>montant réclamé 28 euros</i>	<i>28 €</i>
<i>CIDFF</i>	<i>montant réclamé non précisé</i>	<i>50 €</i>
<i>123 Soleil</i>	<i>montant réclamé non précisé</i>	<i>50 €</i>
<i>Ligue contre le cancer</i>	<i>montant réclamé non précisé</i>	<i>50 €</i>
<i>Prévention Routière</i>	<i>montant réclamé 100 euros</i>	<i>50 €</i>
<i>APF France Handicap</i>	<i>montant réclamé non précisé</i>	<i>50 €</i>
<i>APATH</i>	<i>montant réclamé non précisé</i>	<i>50 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *d'approuver les montants à allouer aux diverses structures qui ont fait une demande de subventions, comme détaillés ci-dessus, pour un montant total de 628 euros, au titre des subventions versées par la commune, à inscrire dans le chapitre 6574 pour l'exercice 2023.*

Délibérations N° 2023062603

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté la prise en charge totale des frais d'agence immobilière lors de l'installation de nouveaux locataires dans les logements communaux, considérant que nos locations sont destinées à des familles aux revenus modestes.

Il convient aujourd'hui de préciser que cette prise en charge totale ne s'applique qu'une seule fois. En effet, si les locataires venaient à changer de logement, pour raison personnelle, la prise en charge des frais d'agence serait alors de 50% pour la commune et 50% pour le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *de n'appliquer la prise en charge totale des frais d'agence immobilière qu'une seule fois, à la première installation de la famille dans un logement communal.*
Il est précisé par ailleurs que si les locataires devaient par la suite changer de logement pour raison personnelle, la commune ne prendrait en charge que la moitié des frais d'agence immobilière.

Délibérations N° 2023062604

Par la délibération N° 11-20/01/2021 en date du 20 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en gestion dans une agence immobilière le parc immobilier locatif de la commune.

Il convient aujourd'hui de signer un mandat de location avec l'agence ORPI située 1065 Voie de Saint Jean, 07170 VILLENEUVE DE BERG, pour le logement communal situé 305 Rue des Puits-Fontaines, 07170 SAINTMAURICE D'IBIE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de location avec l'agence ORPI de VILLENEUVE DE BERG, pour le logement communal situé 305 Rue des Puits-Fontaines, 07170 SAINTMAURICE D'IBIE.*

Délibérations N° 2023062605

Monsieur le Maire expose :

Les contrats « aidés » sont des contrats qui bénéficient d'une aide de l'état et qui, de fait, facilitent le recrutement de personnels. Ce type de contrat permet à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement en profitant d'une formation acquise durant leur contrat à durée déterminée.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'employeur et l'employé doivent être tous deux éligibles. La commune de Saint Maurice d'Ibie est éligible. Par ailleurs, son classement en Zone de Revitalisation Rurale lui permet de bénéficier d'une aide bonifiée qui représente 40% du salaire.

En raison de l'absence de notre secrétaire de Mairie depuis plusieurs mois maintenant, et en raison de la fin de contrat de la secrétaire de Mairie remplaçante, il convient aujourd'hui de recruter en contrat à durée déterminée une personne aux compétences confirmées. Dans l'attente de ce recrutement, et pour aider à son intégration le jour venu, il est nécessaire d'embaucher immédiatement une personne qui puisse assurer une partie du travail afin de ne pas prendre plus de retard dans la gestion des affaires communales.

Je vous propose donc d'embaucher, par l'intermédiaire d'un contrat aidé, à raison de 20 heures par semaine et pour une durée de 9 mois, une personne éligible aux contrats aidés de l'état.

Pour information, le montant inscrit au budget pour le personnel non titulaire s'élève en 2023 à 8000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et deux abstentions, décide

- *D'autoriser le Monsieur le Maire à se rapprocher de Pôle-Emploi en vue d'embaucher une personne éligible au contrat aidé de l'état afin d'aider dans sa tâche la secrétaire de Mairie à recruter dans les prochaines semaines.*

Délibérations N° 2023062606

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la voirie reste à la charge de la commune. L'estimatif que nous avons demandé au service des routes du Département, qui nous aide dans la gestion de nos voies communales, s'élevait en 2021 à près de deux cent mille euros. La commune n'étant pas en capacité de financer la totalité des travaux, nous donnons la priorité aux travaux les plus urgents.

Cette année, nous avons décidé d'effectuer des travaux au niveau du Pont des Barbu., à la sortie sud du village, pour sécuriser le cheminement piétonnier entre ce quartier et le centre du village. Par ailleurs, dans le prolongement de ces travaux, il convient de goudronner une partie de la Montée des Champs afin de stopper la dégradation de ce chemin dont les matériaux se déversent à chaque orage sur la route départementale.

Le département de l'Ardèche, conscient des difficultés que rencontrent les petites communes sur le sujet, a mis en place fin 2022 un dispositif appelé « Atout Ruralité » qui peut venir aider les communes dans certaines conditions. Ces subventions peuvent atteindre 40% du montant HT des travaux avec un maximum de 20 000 euros.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subventions, dans le cadre du dispositif « ATOUT RURALITÉ », à hauteur de 40% du montant HT du devis estimatif dressé par le service des routes du Département. Le devis estimatif s'élève à 12 828 euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche, à travers le dispositif « Atout Ruralité » pour un montant de 12 828 euros.

Délibérations N° 2023062607

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en train de finaliser le document d'urbanisme « Site Patrimonial Remarquable » (SPR).

Après avoir obtenu le classement et défini le périmètre, il convient maintenant d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour finaliser le SPR.

Pour cela, le bureau d'études nous a présenté l'avenant N3 d'un montant de 11 434,50 euros TTC.

Pour nous aider financièrement, nous avons la possibilité de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Il convient donc à présent d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention à hauteur de 50% de 9528,75 euros HT, soit 4 764,37 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, pour 50% du devis de 9528,75 HT, établi le 23 juin 2023 par le bureau d'études URB-ARCHI, soit un montant de 4 764,37 €.

3) Point d'informations

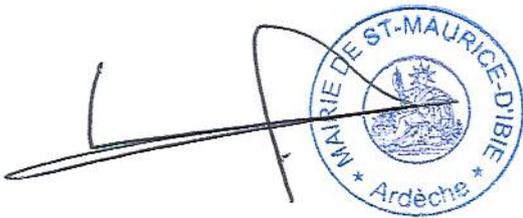
En réponse à notre demande de faire un point précis sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre sur la commune, le syndicat ARDECHE DROME NUMERIQUE avait répondu que Saint Maurice d'Ibie était en « approche de commercialisation », ce qui signifie en clair qu'ils ne savent toujours pas à quelle date nous pourrions bénéficier de ce service. Après une nouvelle relance, il s'avère que personne n'est capable de nous donner plus de précisions.

Concernant le relais de télévision, nous avons demandé à l'état, à travers son dispositif NEW DEAL, d'équiper le pylône pour la téléphonie mobile. Le Département et Télévision de France n'ayant pu trouver un accord, nous donnons la priorité au déploiement de la 4G afin que le village bénéficie d'une couverture satisfaisante, ce qui signifie qu'un deuxième pylône sera installé à côté de celui existant qui sera démantelé dans un deuxième temps.

Concernant le projet de réseau de chaleur, l'appel d'offre s'est révélé infructueux, aucune entreprise n'ayant répondu. Après analyse, le syndicat des énergies de l'Ardèche qui conduit le projet va renouveler son appel d'offre.

N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h24.

Fait à Saint Maurice d'Ibie le 28 juin 2023



Pierre-Henri CHANAL
Maire

Sharon ARSAC
Secrétaire de séance